Document d’information sur le projet de loi 1 – Loi sur le système correctionnel

Objet

Ce projet de loi vise à remplacer complètement la version caduque de la Loi, avec ses règlements d’application, en lui substituant une version adaptée aux services correctionnels du Nunavut. Il tient compte de l’histoire du territoire, des principes de l’Inuit qaujimajatuqangit ainsi que de l’évolution récente du milieu des services correctionnels.

Grands thèmes

Les grands thèmes du projet de loi sont :

1. les droits de la personne des Nunavummiuts incarcérés et leur garde dans des conditions humaines;
2. l’adoption d’une approche nunavoise fondée sur l’Inuit qaujimajatuqangit et ancrée dans les valeurs sociétales inuites;
3. le renforcement de la responsabilisation par l’ajout d’un pouvoir de décision indépendant dans des sphères importantes;
4. une modernisation conforme aux pratiques exemplaires et aux normes canadiennes et internationales en matière de réadaptation et de réinsertion.

Ce projet de loi découle de vastes consultations tenues à la fin de 2016 et au début de 2017 avec des détenus, des intervenants du secteur de la justice, des conseils de hameau, des organisations inuites, des ainés et des résidents.

Réformes majeures

Parmi les réformes majeures prévues dans le projet de loi, notons :

- l’ajout de définitions relatives aux avis écrits donnés aux détenus, lesquelles s’accompagnent d’exigences linguistiques et de mesures d’adaptation pour les personnes qui ont des difficultés en lecture et en écriture;

- l'obligation de considérer les troubles de santé mentale des détenus comme un problème de santé et non de sécurité, et l'obligation pour les agents correctionnels d'aiguiller les détenus vers des services de santé mentale;
- la mise à jour des articles portant sur les principes et la mission;
- l'ajout d'exigences sur l'usage de la force;
- la création de postes de surveillance, soit ceux d'agent enquêteur et d'agent enquêteur adjoint, qui formeront un mécanisme indépendant de responsabilisation et de transparence pour garantir que le processus décisionnel est pleinement conforme aux lois, règlements et politiques en vigueur;
- la surveillance accrue des activités du comité de discipline, ce qui comprend la mise en place d'un mécanisme d'appel indépendant et l'application de limites au recours à l'isolement préventif;
- l'inclusion d'une procédure de dépôt de plaintes et de mesures de protection contre les représailles;
- l'obligation de produire des rapports annuels;
- la création d'un comité sur les valeurs sociétales inuites chargé d'orienter l'intégration de l'Inuit qaujimajatuqangit et des valeurs sociétales inuites aux politiques, programmes et services offerts par les Services correctionnels.